



Fondation Recherche Cardio-Vasculaire
INSTITUT DE FRANCE

BOURSES CŒURS DE FEMMES

RÈGLEMENT

La Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France, sise 23 quai Conti à Paris 6^{ème}, fondation abritée par l'Institut de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, chancelier de l'Institut de France, organise tous les deux ans un concours pour l'attribution de bourses de recherche destinées à promouvoir la recherche biomédicale et en santé sur le « cœur des femmes ». Les éléments d'information sont accessibles à l'adresse internet de l'Institut.

La Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France est désignée ci-après par « la Fondation ».

ARTICLE 1 : Objet

Les bourses cœurs de femmes ont pour but de récompenser des projets de recherche biomédicale et en santé sur le « cœur des femmes » (recherche cardiovasculaire fondamentale, translationnelle, clinique, épidémiologique ou sur le système de soins).

Les projets soumis doivent documenter clairement une problématique sexe/genre négligée dans le domaine de la recherche cardiovasculaire.

Cette bourse pourra compléter un financement déjà acquis, ou permettre d'initier un nouveau programme spécifique.

ARTICLE 2 : Montant et nombre des Bourses

Le montant d'une bourse est de 30 000 €.

Une ou deux bourses pourront être attribuées.

ARTICLE 3 : Appel à candidatures

Un appel à candidatures rappelant l'objet des bourses, leur nombre, leur montant et les modalités de constitution des dossiers est diffusé sur le site internet de l'Institut de France, et par tout autre moyen jugé utile pour la fondation.

ARTICLE 4 : Conditions d'éligibilité

4-1 : Candidature

Peuvent concourir les chercheurs ou enseignant-chercheur statutaires ou des post-doctorants déjà financés pour la durée du projet, affiliés à des équipes de recherche labélisées.

Ne peuvent concourir : les membres du jury et les membres de leur famille, les équipes de recherche lauréates au cours des 5 dernières années, les membres de l'Institut et les correspondants tout comme les agents de l'Institut.

4-2 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le CV du responsable de la recherche comprenant 10 principales publications et la raison de leur sélection
- La composition de l'équipe/laboratoire de recherche qui travaillera sur le projet
- Une lettre d'intention (≤ 2 pages)
- Un résumé grand public (1/2 page)
- Un projet de budget faisant apparaître les cofinancements éventuels

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite de dépôt ne seront pas examinés.

4-3 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard à la date limite de candidature fixée dans l'appel à candidatures diffusé sur le site de l'Institut de France, selon les modalités fixées dans l'appel à candidature.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.

ARTICLE 5 : Le Jury

Le jury est composé de 8 personnes, membres de l'Institut ou personnalités qualifiées issues du monde scientifique.

Le secrétariat de la séance est assuré par les services administratifs de l'Institut de France.

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation et choix du lauréat

6-1 : Critères d'évaluation

L'évaluation des projets portera principalement sur la qualité scientifique du projet, sa pertinence par rapport à l'objet de la bourse, et sur la capacité du demandeur à réaliser le projet.

6-2 : Choix du lauréat

Le jury propose au Chancelier de l'Institut de France, Président du Conseil d'administration de la Fondation le nom du (ou des) lauréat (s). Une sélection de deux ou trois candidats et leur classement peut être proposée par le jury. Il revient au Chancelier de l'Institut de France de prendre la décision finale quant à la désignation du ou des lauréats.

Le jury, en fonction des critères susvisés peut décider de ne pas attribuer de bourse.

ARTICLE 7 : Proclamation et remise du Prix

La remise de la bourse fait l'objet d'une cérémonie particulière à laquelle le lauréat est tenu de participer.

ARTICLE 8 : Communication

Le (ou les) lauréat(s) autorise(nt) la Fondation et l'Institut de France à :

- communiquer sur l'attribution de ces bourses (citer son nom, son action, reproduire son logo...),
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise des bourses, à toute fin promotionnelle ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le (ou les) lauréat(s) est/ sont autorisé(s) à communiquer sur l'obtention du Prix. Le nom de la Fondation Recherche cardio-vasculaire – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné, tant dans les communications médias que dans les communications et publications scientifiques.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel recueilli pour l'organisation du bourses sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les candidats sont informés par le présent Règlement de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et au droit à ne pas avoir été contraints à consentir au présent traitement (ii). Ils disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par la Fondation (iii), d'un droit de rectification (iv) ou d'un droit à l'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), du droit de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à l'adresse : delegue-protection-donnees@institutdefrance.fr, soit par courrier postal adressé à la Direction des affaires juridiques – Fondation Recherche cardio-vasculaire au 23 quai de Conti 75006 Paris.

ARTICLE 10 : Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.

La Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Paris, le 6 novembre 2022

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Darcos', with a stylized, cursive script.

Xavier DARCOS